

100

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. SOHIER

48075

17 - Agriculture

Appel à projets agriculture et biodiversité

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de l'Assemblée en date du 8 février 2023 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en faveur des exploitations agricoles pour promouvoir et conforter une agriculture durable et autonome, viable économiquement et ancrée dans son territoire.

La mise en œuvre de ces politiques s'effectue au travers de dispositifs de soutien direct à la profession agricole (aides à l'installation, à la diversification, aux productions sous signes de qualité, à la transition vers des systèmes plus durables, soutien aux agriculteur.rices en difficulté, etc.).

Dans le prolongement de ces dispositifs, le Département souhaite relancer, pour la deuxième année consécutive, l'appel à projets visant à soutenir des investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles.

Pour rappel, l'appel à projets lancé en 2022 a permis de financer les 24 projets déposés par les agriculteur.rices, pour un montant total d'aides de 173 648 €. Ces projets concernaient l'achat de matériels d'entretien des arbres, la création de milieux favorables à l'accueil de la biodiversité (mares, abris, nichoirs, etc.), l'achat de semences et des travaux de plantation (jachère fleurie, alignement d'arbres, etc.).

Le dispositif propose un soutien aux investissements, aux aménagements et à l'acquisition de matériels spécifiques liées à l'amélioration de la présence, de la gestion et de la fonctionnalité de la biodiversité (faune, flore, habitat, etc.) au sein du parcellaire de l'exploitation agricole. La définition des investissements pertinents est précédée d'un diagnostic aboutissant à la co-construction d'un plan d'actions pour améliorer les potentialités d'accueil de biodiversité sur la ferme, en concertation entre un regard extérieur naturaliste et l'exploitant.e agricole.

Les dispositions qui définissent les modalités d'interventions départementales se trouvent détaillées en annexe et la période de dépôts des dossiers est prévue du 15 juin au 22 septembre 2023.

Ce dispositif a été co-construit avec les partenaires agricoles et naturalistes tels que la Chambre d'agriculture de Bretagne, Agrobio35, ADAGE, Bretagne Vivante et la Ligue de Protection des Oiseaux. Un Comité technique composé de l'ensemble des parties prenantes de ce dispositif d'aides s'est créé en 2022 et s'est étoffé cette année. Il sera sollicité pour la sélection des projets courant octobre.

Les dossiers retenus par ce Comité technique seront proposés à l'approbation de la Commission permanente, au cours du dernier trimestre 2023.

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 30 janvier 2017 pour la période 2017-2020 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par un avenant adopté en Commission permanente le 16 novembre 2020, puis prolongée jusqu'au 30 juin 2023 par un avenant n° 2 adopté en Commission permanente du 5 décembre 2022. La prolongation de la convention avec la Région au-delà du 30 juin 2023 fera l'objet d'une prochaine Commission permanente.

Le présent dispositif relève du régime d'aide d'Etat notifié n° SA.102484, modifié par le SA.103992, relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire.

Cet appel à projets sera doté d'une enveloppe financière de 250 000 €. Les dossiers seront présentés en Commission permanente après la décision modificative n°1, et affectés sur une enveloppe créée sur le budget annexe biodiversité et paysages lors de la session, enveloppe 2023, AGR1009 - Agriculture et Biodiversité, imputation 204-928-20422.

Décide :

- d'approuver les modalités de l'appel à projets : "Soutien aux investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles 2023" ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'appel à projets.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231468

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation